



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 5009

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le projet de réforme de l'office communautaire du marché de la viande bovine, fondé exclusivement sur une logique budgétaire. En effet, le seuil de déclenchement des adjudications correspond à un niveau de crise grave, donc incapable d'assurer le maintien de la production spécialisée. Par ailleurs, le plafonnement arbitraire des achats supprime toute possibilité d'ajustement en phase de reprise conjoncturelle de la production et risque de provoquer un effondrement durable des cours sans commune mesure avec la situation du marché. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, lors des prochaines négociations de Bruxelles, pour que le principe de l'adjudication s'accompagne d'une double garantie permettant de déclencher les achats à un niveau compatible avec la rentabilité de la production et les possibilités de la demande, mais également prévoyant le rétablissement de l'intervention permanente en cas de crise exceptionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Une nouvelle réforme de l'organisation commune de marché de la viande bovine est entrée en application au deuxième trimestre de l'année 1989. La commission des communautés européennes avait en effet proposé, en octobre 1988, de modifier profondément ce régime, en abaissant les seuils d'ouverture de l'intervention, en procédant aux achats publics par adjudication au lieu d'accepter toutes les quantités proposées, et en plafonnant à 200 000 tonnes le volume annuel des achats publics. De longs débats ont été nécessaires à Bruxelles, au sein du conseil des ministres de l'agriculture en décembre 1988 et janvier 1989, avant d'aboutir à un accord de la majorité des délégations. Sans vouloir interdire tout aménagement du régime transitoire décidé en 1986, plusieurs délégations, dont la délégation française, ne pouvaient accepter en l'état les propositions initiales de la commission. Dans ces circonstances, le gouvernement français a estimé nécessaire qu'un recours à un « filet de sécurité » pour la production de viande bovine soit inséré dans le projet de la commission, par une intervention sans limitation de volume dès lors que les prix sont relativement bas ; sans interdire un nécessaire ajustement, sur le moyen terme, entre la production et la consommation, un tel dispositif vise à protéger les producteurs contre le risque d'effondrement total des prix de la viande bovine que comprend nécessairement tout dispositif de plafonnement de l'intervention. Finalement, ce souci fondamental a été pris en compte dans la négociation communautaire : dans les situations de marché favorables, l'intervention ne pourra dépasser 220 000 tonnes par an ; mais dès lors que les prix des jeunes bovins ou des boeufs baisseront en dessous de 80 p 100 du prix d'intervention, l'intervention sera à nouveau ouverte sans limitation de volume. Ainsi défini, le « filet de sécurité » aurait fonctionné pendant plusieurs mois en 1987 et 1988 ; il répond donc bien à la situation de crise qu'il convient de contrôler. En compensation, le régime des primes a enfin été unifié dans la Communauté, la prime spéciale aux bovins mâles, qui n'était établie que jusqu'au 31 décembre 1988 a été prolongée et son montant a été porté de 25 à 40 ECU ; la part communautaire de la prime à la vache allaitante a été augmentée dans les mêmes proportions. L'ensemble de ce dispositif est appliqué depuis le 3 avril 1989. En même temps, il a été décidé un aménagement de taux vert favorable à la France, qui a permis la suppression des MCM négatifs français à compter du 27 février 1989. L'unification des primes,

l'ajustement du prix d'achats publics sur les prix de marche par le biais d'adjudications et la suppression de ces derniers MCM permettent de mieux unifier les conditions de concurrence dans la CEE.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5009

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3137